Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212901987-20251216-2025_6_15-DE

MAIRIE

DE

PLOUIDER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUIDER
N° 2025-6-15

Séance du 16 décembre 2025

Date de convocation : 11 décembre 2025

Membres en exercice :	**16**
Présents :	**13**
Procuration :	**2**
Votants :	**15**

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre, le Conseil Municipal de PLOUIDER, est convoqué en Mairie, pour le seize Décembre deux mil vingt-cinq.

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLOUIDER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. René PAUGAM, Maire.

Etaient présents : M. PAUGAM René, Maire - M. ABIVEN Daniel - Mme LAGADEC Marylène – M. SIMON Stéphane - Mme CORLOSQUET Karine - M. MAZE David, adjoints au Maire - Mme LE LUHANDRE Marie-Yvonnick - M. SIMON Bernard – M. BOSSARD Pierre - M. MERCIER Tristan - Mmes SEGALEN Nathalie - M. GUEGUEN Maxime – M. LE JEUNE Clément. Mme BESSON Camille

Etaient absents : M. BOSSARD Pierre a donné procuration à m ; Daniel ABIVEN – Mme WIERZBICKI Carine a donné pouvoir à M. Stéphane SIMON - M. BIHAN-POUDEC Dimitri.

Secrétaire de séance : M. SIMON Stéphane

Autorisation à recruter tout au long de l'année des contractuels pour accroissement d'activité ou pour des remplacements en cas d'absence d'un agent si nécessaire sur tous les postes.

Vu l'article L332-23 du code général de la fonction publique,
Vu l'article L.332-13 du CGFP,
Les collectivités et établissements mentionnés aux articles L. 4 et L. 5 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.
Le Maire informe le Conseil Municipal que les besoins du service peuvent conduire à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité ou de remplacement pour tous les postes des services suivants :

- Administratifs
- Techniques
- Culturel
- Micro-crèche
- Animation

Ces agents contractuels devront justifier des compétences requises pour assurer les missions qui leurs seront confiées.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212901987-20251216-2025_6_15-DE

Ils seront rémunérés par référence à l'indice du grade de recrutement.

Le conseil municipal doit se prononcer pour :
AUTORISER le Maire à recruter des agents contractuels sur l'année pour accroissement temporaire d'activité ou pour des remplacements en cas d'absence d'agent et suivant les nécessités du service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- AUTORISE le Maire à recruter des agents contractuels sur l'année pour accroissement temporaire d'activité ou pour des remplacements en cas d'absence d'agent et suivant les nécessités du service.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire

